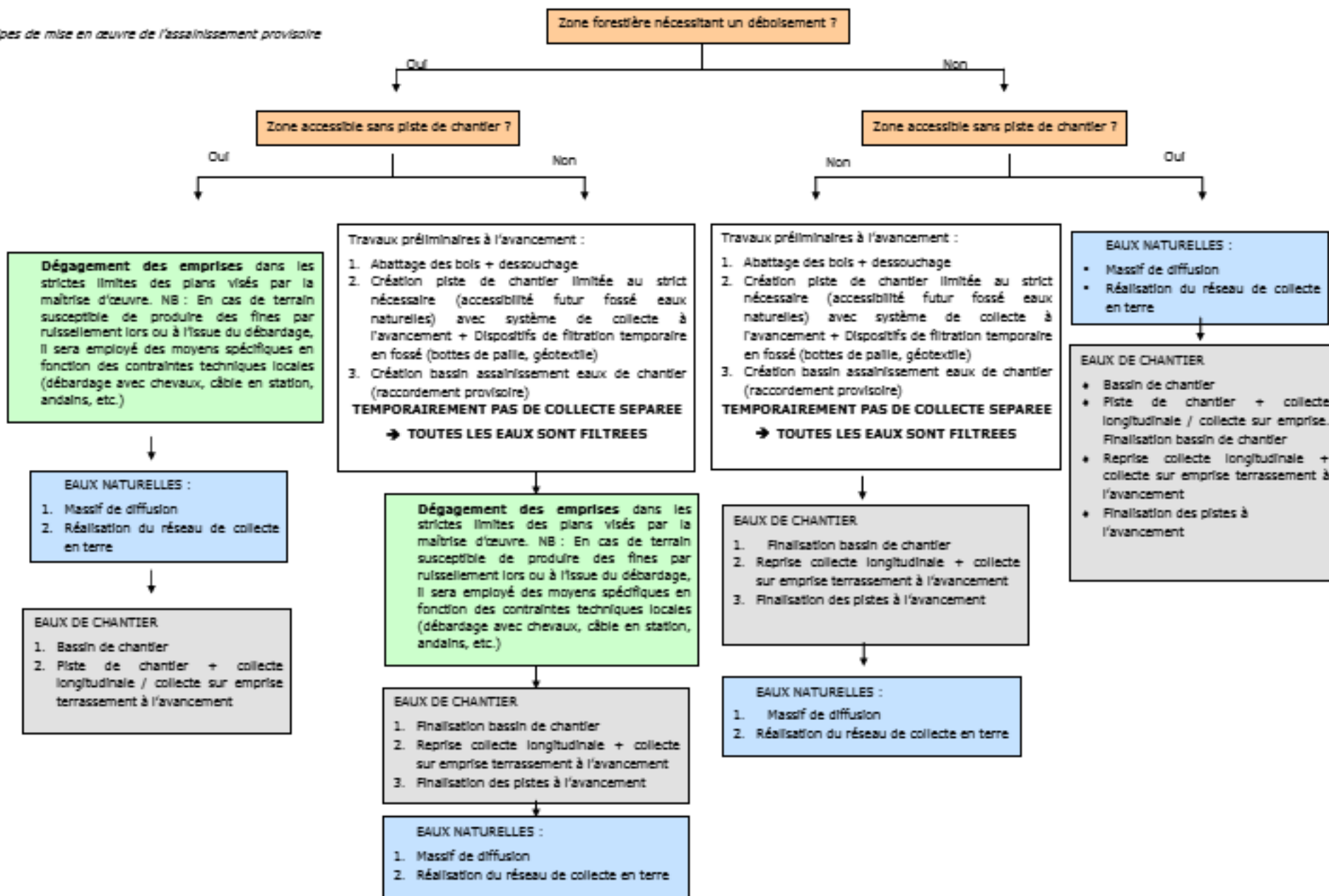
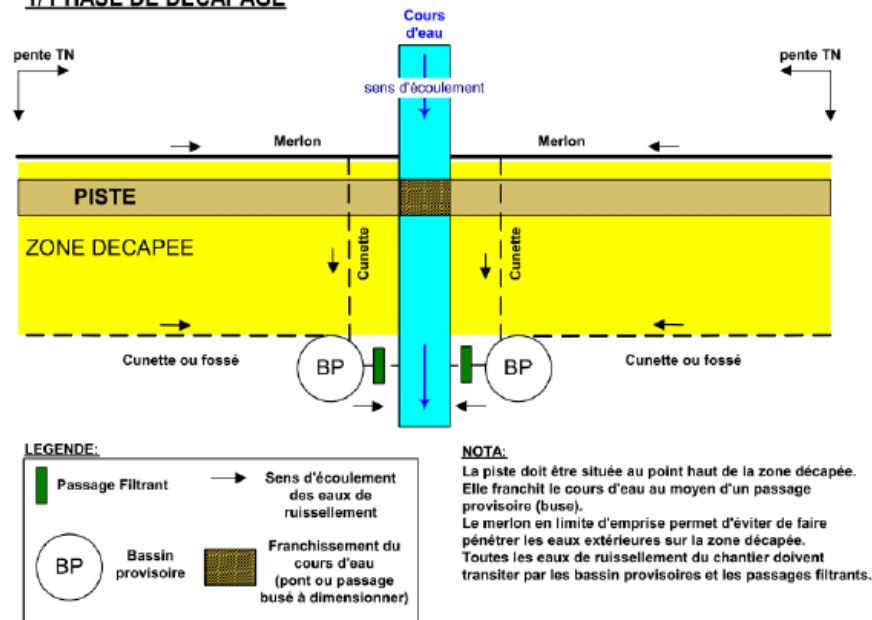


Arrêté préfectoral n°2017-1522 du 15 décembre 2017 portant autorisation unique concernant la déviation de Saint-Flour
Annexe 4 – Principes de mise en œuvre du dispositif d’assainissement en phase de chantier

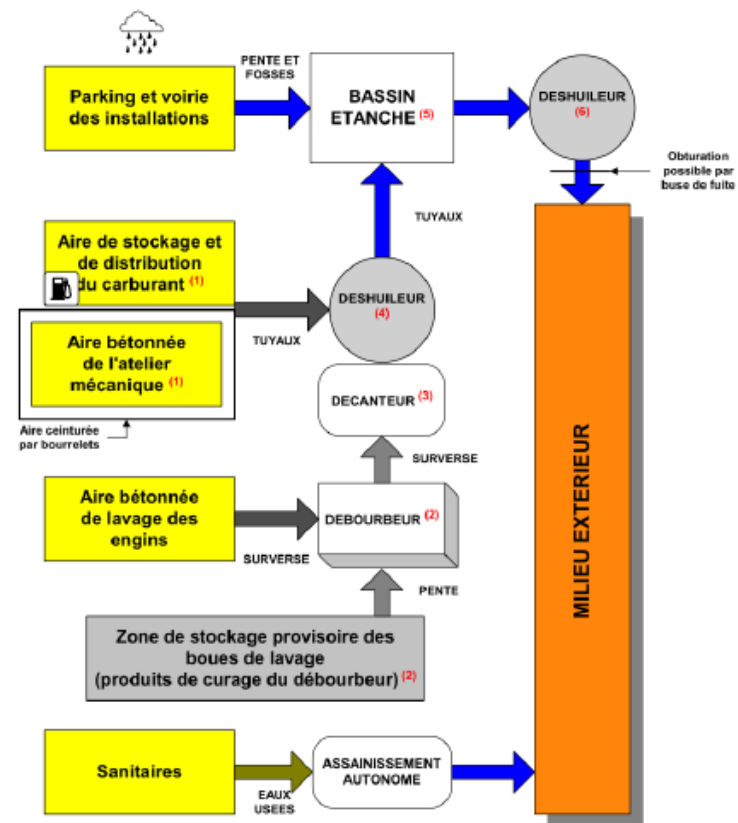
Principes de mise en œuvre de l’assainissement provisoire



1/ PHASE DE DECAPAGE

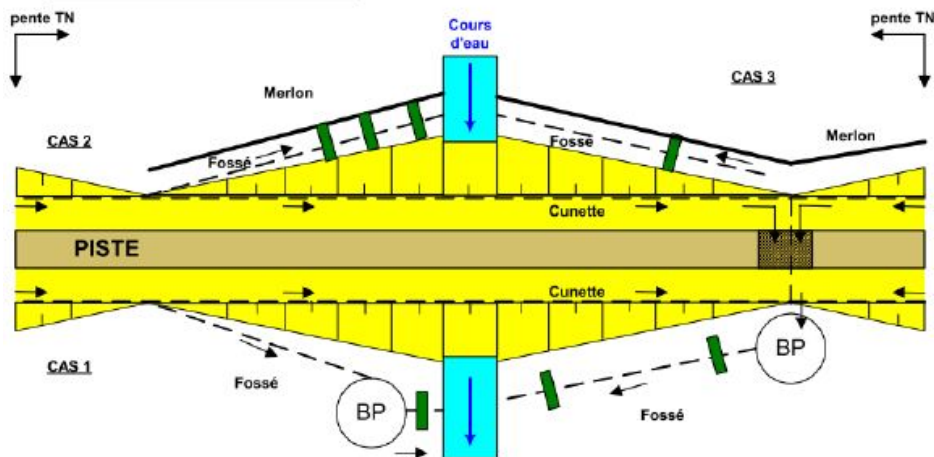


Principes d'assainissement d'une plateforme d'installation de chantier



Ouvrages hydrauliques sur bassins versants secondaires : se reporter à l'annexe **XX** restauration de la continuité écologique

2/ PHASE DEBLAI / REMBLAI



NOTA:
CAS 1: Il s'agit du cas le plus courant. Les eaux de ruissellement transitent par une cunette en fond de déblai et quittent la plate-forme en limite déblai / remblai pour être traitées dans un bassin provisoire + passage filtrant avant rejet dans le cours d'eau.
CAS 2: Si aucune emprise n'est disponible en pied de remblai, un merlon est mis en place pour éviter de reprendre tout le ruissellement du bassin versant, et les eaux de plate-forme sont traitées dans le fossé en pied de remblai par un système de passages filtrants.
CAS 3: Idem que CAS 2 mais les eaux de ruissellement sont amenées de l'autre côté de la plate-forme où un bassin provisoire est positionné en limite déblai / remblai si les emprises manquent de ce côté là.